

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 152/2026/AG**

**NOMENCLATURE ACTES :**

**5.3 Désignation de représentants**

**ARRETE DE DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA  
COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** le procès-verbal portant élection du Maire en date du 21 mars 2026,

**VU** l'article 29 du décret n° 95-260 du 08 mars 1995 selon lequel la commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou un de ses représentants désigné par lui,

**CONSIDERANT** que la commission communale de sécurité a pour compétence

- Vérifier le respect des règles de sécurité relatives aux risques d'incendies et de panique dans les Établissements recevant du public et Immeubles de grande hauteur (IGH)
- Vérifier l'accessibilité de l'évacuation incendie des personnes en situation de handicap
- Contrôler la sécurité des infrastructures et des installations techniques (ascenseurs, installation électrique, gaz)
- Vérifier la conformité à la réglementation des diagnostics techniques amiante
- Homologuer les enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives
- Veiller à la sécurité des terrains de campings (évacuation, alerte)
- Examiner les travaux de construction, d'aménagement des ERP et donner un avis sur les autorisations d'ouverture ou de réouverture (après 10 mois) d'un ERP

**CONSIDERANT** que la commission communale de sécurité est composée d'un adjoint ou d'un conseiller municipal désigné par le Maire ainsi que d'un agent de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE** est désigné en qualité de représentant titulaire du Maire pour siéger au sein de la commission communale de sécurité.

**ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume MERLET** est désigné en qualité de représentant suppléant pour siéger au sein de la commission communale de sécurité.

**ARTICLE 3 : Monsieur Philippe FERNANDEZ** est désigné en qualité d'agent communal pour siéger au sein de la commission communale de sécurité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 13 avril 2026,

**Le Maire de Vauréal**  
**Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

**13 AVR. 2026**

**Date de notification :**

**13 AVR. 2026**

**Date de mise en ligne :**

**13 AVR. 2026**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*